

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Ville de Montréal	Assemblée du	27 janvier 2003
	Séance(s) tenue(s) le(s)	27 janvier 2003
	Numéro de la résolution	CM03 0056

Article 43.003 **Dépôt du rapport de consultation de l'Office de consultation publique et adoption du Règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce (CO 92 03386) (02-215)**

VU la résolution CM02 0882 de la séance du conseil municipal du 29 octobre 2002 adoptant comme projet de règlement P-02-215 le « Règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce (CO 92 03386) »;

ATTENDU qu'une consultation publique sur ce projet de règlement a été tenue par l'Office de consultation publique de Montréal le 10 décembre 2002 au Centre Appleton;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 janvier 2003, par sa résolution CE03 0071,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Robert Libman

Et résolu :

- 1- de prendre acte du rapport de consultation publique de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 décembre 2002 par l'Office de consultation publique de Montréal et de le déposer aux archives;
- 2- d'adopter le règlement no 02-215 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce (CO92 03386) », de manière à créer une aire d'affectation « équipement collectif et institutionnel » pour les lots 101-363, 101-364, 101-365 et 101-366 de la paroisse cadastrale du village de Côte-des-Neiges (7180 et 7190, rue de Nancy) à même une aire d'affectation « Commerce lourd » située entre la rue Jean-Talon et la voie ferrée du CN, du côté ouest de la rue de Nancy.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

1022829006

Jacqueline LEDUC

Greffière